



**DECISION N° 8 2 2 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, (VINIFLHOR)

- VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention) section 1, notamment les articles L 621-1 à L 621-6 tels que modifiées par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
- VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1<sup>er</sup> (les offices d'intervention) section 1, notamment les articles R 621-12 , R 621-44 à R 621-49,
- VU le décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005 relatif à certains offices d'intervention dans le secteur agricole et portant modification du code rural,
- VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret du 15 mars 2007, portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, - M. MALPEL (Georges-Pierre),
- VU l'avis émis le 3 juillet 2007 par le Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 – Directeurs adjoints**

- Délégation est donnée à Monsieur André BARLIER – directeur adjoint,
  - Monsieur Bernard GRINFELD – directeur adjoint,
  - Monsieur Jean-Gabriel CHEVRIER – secrétaire général, à l'effet de signer au nom du Directeur :
- les documents relatifs à l'engagement et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, et plus particulièrement,
  - tout acte unilatéral ou conventionnel, relatif au fonctionnement de l'Etablissement,

## ARTICLE 2 – Sous-directeurs

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur, tous actes et correspondances relevant de leurs compétences et attributions respectives, et liés aux missions de leurs sous-directions, y compris :

- les actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office, et à ce titre,
- les marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application dans la limite d'un montant unitaire de 50 000 €
  - à Madame Anne HALLER – chef de division, exerçant la fonction de sous-directrice, Sous-direction « gestion des aides »,
  - à Monsieur Michel LEGUAY – chef de division et exerçant la fonction de sous-directeur, Sous-direction « actions techniques »,
  - à Madame Cécile FUGAZZA - chef de division, exerçant la fonction de sous-directrice, Sous-direction « juridique et contrôles »,
  - à Monsieur Michel PONS - chef de division, exerçant la fonction de sous-directeur, Sous-direction « études/communication/entreprises ».

Dans la limite de ses attributions, une délégation spécifique est donnée à Madame Anne HALLER à effet de signer au nom du directeur les marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application sans limitation de montant.

Une délégation spécifique est donnée à Madame Cécile FUGAZZA à effet de signer au nom du directeur tous courriers émanant de la cellule échanges ainsi que les certificats d'importation AGRIM et d'exportation AGREX.

## ARTICLE 3 – Mesures d'intervention

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances relevant de leurs compétences et attributions respectives, et liés aux missions de leurs divisions, y compris :

- Les actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office,
- à l'exclusion des marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application,
  - à Monsieur Patrick AIGRAIN – chef de division, exerçant la fonction de chargé de mission,
  - 
  - à Monsieur Bernard ATHEA – chef de division, division développement et stratégie des entreprises (sous-direction études/communication/entreprises),
  - à Madame Françoise BOHN-DESMIDT – assistant cellule mission commerce extérieurs (chargée de mission auprès du directeur) et de la cellule contrats de plan (sous-direction actions techniques),

- à Madame Françoise BRUGIERE - chef de la division études et marchés (sous-direction études/communication/entreprises),
- à Monsieur Jean-Michel FRANCOIS – chef de la division expérimentation (sous-direction actions techniques),
- à Monsieur Michel SEVILLIA – chef de la division des aides fruits et légumes (sous-direction gestion des aides),
- à Madame Marie-Agnès OBERTI – chef de la division, promotion/communication (sous-direction études/communication/entreprises),
- à Mademoiselle Sophie PENET – chef de la division, potentiel viticole (sous-direction gestion des aides),
- à Madame Caroline RENOULT – chef de la division horticulture, productions spécialisées (sous-direction gestion des aides), et chargée des serres maraîchères,
- à Madame Liliane TORLET – chef de la division audit interne,
- à Monsieur Jean-Pierre VALLEE – chef de la division sécurité juridique et suites des contrôles (sous-direction juridique et contrôles),
- à Monsieur Philippe LE FAUCHEUR, assistant faisant fonction de chef de la division technique.

#### ARTICLE 4 – Mesures de fonctionnement

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, documents et correspondances liés aux missions de leurs divisions et notamment :

- tous actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office,
- tous actes, décisions, marchés contrats et avenants y afférents,
- l'engagement et la liquidation du « service fait »,

-à Monsieur Marc BERGER – responsable de département, chargé de mission et de la coordination des budgets, service du budget et des achats (secrétariat général),

- à Madame Dany GAIGNIOT – chef de la division ressources humaines (secrétariat général),

- à Madame Maryse OUIIN – chef de la division affaires générales – (secrétariat général).

Pour la formation, est autorisée à signer au nom du Directeur tous courriers et décisions concernant l'engagement et la liquidation des dépenses liées à ce secteur :

- Madame Nadine BAGOT – chef de division chargée de la formation professionnelle (secrétariat général – ressources humaines).

## ARTICLE 5 – Informatique

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, documents et correspondances liés aux missions de la division, y compris :

- l'attestation du « service fait » dans le cadre de la liquidation des dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'informatique,
- les engagements de dépenses et le « service fait » pour les petites fournitures, le matériel de la maintenance du matériel et du logiciel dans la limite de 4 500 €,

- à Monsieur Jean-Yves CARADEC - chef de la division informatique (secrétariat général),
- à Monsieur Jean-Louis SUBRA,
- à Madame Josette THOMAS,
- à Madame Martine PROUST.

## ARTICLE 6 – Activités de contrôles

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, documents et correspondances liés aux missions de la division y compris :

- les rapports d'activités et de contrôles,
- la certification des documents administratifs et comptables relatifs à l'exercice de contrôles,
- à Monsieur Christian SIDOIS - chef de la division des contrôles (sous-direction juridique et, contrôles).

## ARTICLE 7 – Délégation nationale de Libourne

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, conventions et décisions relevant des attributions de la délégation nationale, y compris :

- Les engagements et « service fait » des dépenses de fonctionnement,
- Les engagements et « service fait » des dépenses d'investissement dans la limite unitaire de 50 000 €,
- Les dépenses d'intervention liées aux missions de gestion de marché,
- à Madame Marie-Ange DULUC – chef de la délégation nationale.

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, conventions et décisions relevant des attributions de la délégation nationale concernant :

- Les engagements et « service fait » des dépenses de fonctionnement,
- Les engagements et « service fait » des dépenses d'investissement dans la limite unitaire de 4 500 €
- à Madame Geneviève AUDINET,
- à Monsieur Edgar GUINEL,
- à Madame Martine MAZEAU.

Pour la division des Aides, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du directeur tous courriers et décisions concernant :

- La liquidation, l'ordonnancement et le reversement des aides de la distillation et achats des alcools communautaires, des aides à l'enrichissement, des aides au stockage, des aides nationales de marché,
  - à Monsieur Daniel LAURENT,
  - à Monsieur Thierry BRITAY,
  - à Madame Bernadette MARTY,
  - à Madame Mylène BAJON,
  - à Monsieur Stéphane BOISSON,
  - à Madame Sylvie BOZZA,
  - à Madame Sylvie BRIEUX,
  - à Monsieur Jean-Paul BROUSSE,
  - à Madame Maryse DUBREUIL.

Pour la division Logistique et Ventes délégation est donnée à l'effet de signer au nom du directeur tous courriers et décisions relevant des attributions définies ci-après :

- La liquidation et l'ordonnancement des dépenses et recettes relatives aux transports des achats publics d'alcools, au stockage privé des alcools d'intervention, à l'activité de commissionnaire de transport, au fonctionnement des entrepôts, aux adjudications communautaires d'alcool,
  - à Monsieur Daniel LAURENT, chef de la division,
  - à Monsieur Didier COEYMANS,
  - à Madame Sylvette BARSE,
  - à Monsieur Jérôme BUDUA.

#### ARTICLE 8 – Entrepôts de Port-la-Nouvelle, de Longuefuye et de Gièvres

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du directeur dans le cadre des attributions relevant de la division Logistique et ventes pour les opérations suivantes :

- Engagements et « service fait » des dépenses de fonctionnement,
- Engagements et « service fait » des dépenses d'équipement dans la limite de 4 500 €,
  - à Monsieur François MORTEFON – responsable de l'entrepôt de Port-la-Nouvelle,
  - à Mademoiselle Julia DESTAINVILLE – Port-la-Nouvelle,
  - à Madame Isabelle BRETAUDEAU – responsable de l'entrepôt de Longuefuye,
  - à Monsieur Georges MEIGNAN – Longuefuye,
  - à Madame Françoise GILOT/LECLERC – responsable de l'entrepôt de Gièvres
  - à Monsieur Gérald DUPONT – Gièvres

ARTICLE 9 – Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, documents et correspondances dans le cadre des attributions suivantes :

- La gestion et les dépenses afférentes à la mise en place du système d'information géographique (SIG) au sein de l'établissement,
  - à Monsieur François ANDRE – Avignon,
- La gestion des actions et la liquidation des dossiers de coopération internationales.
  - à Monsieur Pierre LABRUYERE – Montpellier,

ARTICLE 10 – Ces délégations ne s'appliquent pas aux conventions ou actes qui affecteraient l'orientation générale de l'établissement.

ARTICLE 11 - Publicité

La présente décision annule et remplace la décision n° 656 du 20 mars 2007 et sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Paris, le 26 juin 2007

Le Directeur

Georges-Pierre MALPEL